

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 23 janvier 1792.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 12 janvier.

La terreur panique qui, au premier instant de la proclamation du 14 décembre, s'étoit faite de tous vos ennemis étrangers & non-concitoyens, s'est peu-à-peu évanouie.

Un tiers de la suite de Condé, qui étoit parti de Worms, a reçu contre-ordre en chemin, & est retourné dans cette ville.

Ne vous fiez à aucun souverain, prince né ou élu; ces derniers sont encore les plus dangereux. Méfiez-vous également de tout magistrat, gouvernement ou agent aristocratique d'Allemagne, car ils vous joueront quand ils le pourront.

Depuis trois jours, les envoyés des cercles de l'empire sont convoqués pour faire rassembler les contingens. C'est une opération qui exige du tems.

Lorsqu'on vous dit que tous les ordres de l'Allemagne sont mécontents, que les sept huitièmes du tiers-état vous soutiennent un heureux succès & desirant eux-mêmes une révolution dans leurs pays, on vous dit vrai; mais lorsqu'on vous dit aussi que votre constitution n'a besoin que d'être annoncée ici pour être suivie, n'en croyez rien. Je soutiens qu'une révolution dans l'empire d'Allemagne, ne peut avoir lieu & être durable, que lorsqu'elle sera bien combinée & adaptée au local, par des hommes éclairés & très-instruits. Ce qu'on desire ici & dans bien des parties de l'Allemagne, c'est une réforme des abus, un changement de mode dans les choses; mais non le changement des choses mêmes.

On mande de Vienne, en date du 8 janvier, que l'ordre donné aux officiers de l'armée de rejoindre sur-le-champ leurs régimens, a été si précis, qu'on a dédommagé ceux qui, à cause de l'éloignement, étoient obligés de prendre la poste pour s'y rendre au tems indiqué. Le comte de Stahrenberg qui devoit être envoyé à la Haye en qualité d'ambassadeur, a reçu ordre de hâter son voyage, pour mettre la dernière main à l'alliance défensive projetée entre l'Autriche & la Hollande; alliance qui devient de jour en jour plus importante pour les deux parties, parce que les troubles excités dans les Pays-Bas & même dans les Provinces-Unies, viennent de jour en jour plus sérieux.

Extrait d'une lettre de Coblenz, du 15 janvier.

Les aristocrates françois jettent feu & flamme contre le nouvel ambassadeur françois. Sa conduite ferme & son ton impitoyablement constitutionnel, l'exposent aux sarcasmes les plus amers de la part des rebelles; mais rien ne l'ébranle, & les espiègeries qu'on s'est permis contre lui tournent entièrement à la honte de leurs auteurs. Ceux-ci n'en comptent pas moins sur un succès prochain, & sur 80,000 allemands autrichiens. Les gardes-du-corps cantonnés dans cet électorat, sont tous partis pour Nassau, dans les domaines du prince d'Orange.

Il vient de me tomber entre les mains le modèle d'une commission des princes pour l'armement & le recrutement

des troupes. La pièce suivante convertira ceux qui auroient pu douter de leurs projets hostiles.

Commission des (ici le nom du régiment) des princes.

DE PAR LE ROI.

« Nous Louis-Stanislas-Xavier, Monsieur, & Charles-Philippe, Comte d'Artois, fils de France, frères du roi, connaissant les talens & l'expérience à la guerre, du..... »
 « lui accordons provisoirement le brevet de..... du régiment des Chasseurs-Royaux des Princes, pour en jouir aux titres, honneurs, droits, prérogatives dont jouissoient les..... dudit régiment; voulant qu'il soit reconnu en ladite qualité, & qu'on lui obéisse en tout ce qui concerne le service du roi & celui des princes, & qu'il prenne rang dès ce jour parmi les..... des régimens au service de France.

« En foi de quoi nous avons signé la présente, contre-signée par son excellence M. le maréchal de Broglie, que nous avons commis à cet effet ».

Fait à..... le.....

La formation des corps militaires de par le roi n'étoit qu'absurde; mais ce qui étoit encore insupportable, ce qui prouve que les princes étoient mal conseillés, c'est qu'ils avoient aussi permis de recréer en entier la maison du roi, & sur-tout le régiment des Gardes-Françoises, ce sujet de mécontentement & de jalousie pour l'armée entière, à cause des privilèges dont il jouissoit. Les Gardes-Françoises alloient donc être établis, & déjà 14 capitaines avoient fourni des fonds en raison de 20 mille livres, pour la formation de la compagnie qu'ils devoient commander. Peu de jours avant l'hégire de Coblenz, les princes écrivirent aux officiers des ci-devant Gardes-Françoises, qui se trouvoient ici au nombre de 83, « que les circonstances ne permettant pas de rétablir ce régiment, les officiers pouvoient toujours se former en compagnies de gentilshommes; ils assuroient ceux qui avoient fourni des fonds dont le total sembloit à 280 mille livres, que cette somme leur seroit fidèlement remboursée dans des tems plus heureux ».

Les bailleurs de fonds, accablés par cette lettre, se rendirent chez Monsieur, qui leur témoigna le plus vif chagrin de les abandonner ainsi. Les plus sages se contentèrent de gémir; mais d'autres, & sur-tout M. Ducluzel, qui, à cause de charge, avoit dépensé 32 mille livres, pour avoir une compagnie, ne parloit de rien moins que de forcer les princes à restituer, & à leur demander raison de ce manque de foi. On parvint, non sans peine, à les apaiser; en sorte que les princes pourroient partir, sinon sans recevoir de cartel, du moins sans qu'ils n'entendent de vifs reproches.

Discours de MONSIEUR, frère du ROI, prononcé à la noblesse françoise, le 9 janvier 1792.

« Nous allons vous faire connoître nous-mêmes les sentimens bien pénibles que nous éprouvons, & les intentions qui nous sont inspirées par les circonstances, & par notre tendre intérêt pour tous les vrais françois.

» La position fâcheuse où se trouve le respectable électeur qui nous a accueillis avec tant de bonté, & les déclarations de l'empereur, nous ont forcés de consentir momentanément à l'éloignement & à la séparation des corps & des compagnies que leur zèle a réunis auprès de nous. Jamais, messieurs, démarche n'a été plus pénible pour nous : & si nous n'avions suivi que le mouvement de nos cœurs, si nous n'étions retenus par les devoirs indispensables qui nous obligent de veiller sans cesse sur les grands intérêts du roi, notre frère, & de la brave noblesse, nous serions partis nous mêmes à la tête du premier peloton que nos ordres ont déplacé ; & glorieux du titre de premiers chevaliers françois, nous aurions adouci nos peines personnelles, en partageant les travaux & les embarras de nos dignes compaignons d'armes.

» Au surplus, certains de parler à des chevaliers françois qui ont l'honneur pour guide, nous attestons, *foi de gentishommes*, que ni les malheurs, ni les entraves dont nos démarches ne cessent d'être embarrassées, n'affaibliront jamais notre courage, ni n'altéreront jamais notre confiance.

» D'après cela, messieurs, nous vous demandons de nous continuer la même confiance que vous avez toujours eue en nous, & que nous sommes bien sûrs de mériter par les sentimens qui nous animent ».

S U I S S E.

Berne, le 11 janvier.

Les prisonniers du château Chillon, viennent d'être transférés ici. Un des chefs d'accusation contre M. Roffet, est d'être membre de la société des amis de la constitution de Pentarlier. Le rapport détaillé des troubles du pays de Vaud est déposé à la chancellerie où chaque membre du conseil souverain peut le lire, mais il est défendu d'en faire des notes, & l'on impose le serment de n'en communiquer aucun détail. L'instruction de ces procès commencera incessamment, & l'on croit que le résultat définitif n'est pas éloigné.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 janvier.

Samedi dernier, à une heure du matin, on s'aperçut que le Panthéon étoit en feu. Malheureusement il gela si fort depuis quelques jours, qu'on fut long-tems à pouvoir se procurer de l'eau, & les pompes n'ayant pas joué assez à tems, ce superbe édifice ne put pas échapper à la fureur des flammes. Tout a été consumé dans l'intérieur ; il ne reste que les quatre murailles, qui sont même presque entièrement cédées. Aucune des maisons contiguës au Panthéon n'a été endommagée. Le feu continua avec une violence redoublée pendant près de dix heures. Ce ne fut que lorsque le toit s'écroula, avec une partie d'une muraille, que ce terrible incendie commença à s'apaiser, & qu'on n'eut plus des craintes pour les maisons voisines. Ainsi a péri un des plus beaux morceaux d'architecture dont cette capitale pouvoit se vanter. On fait monter la perte pour les bureaux d'assurance à 15 ou à 20 mille liv. sterl.

Le trésorier de l'opéra eut à peine le tems de s'échapper avec sa famille.

On fait à présent que l'incendie a commencé dans la salle où l'on peignoit les décorations nouvelles, & où l'on avoit fait un grand feu pour les faire sécher plus vite. La trop grande chaleur a fait prendre les toiles, & il n'a pas été possible d'arrêter la rapidité des flammes dans un endroit rempli de matières combustibles.

P A Y S - B A S.

Extrait de la gazette de Bruxelles, du 17 janvier.

Le gouvernement se fondant au reste sur les assurances

exprimées récemment à leurs altesses royales par le résident de France au nom du roi, du désir sincère, prononcé dans la proclamation du 4 de mois, de maintenir, de concert avec l'assemblée nationale, par des mesures réciproques, les rapports d'alliance & de bon voisinage entre ces deux pays voisins, n'a pas hésité de dénoncer au gouvernement françois les démarches des associations de la frontière, par lesquelles les factieux émigrés de ces provinces se trouvent encouragés à mettre leurs dessein criminels à exécution : il a été remis à ce sujet au résident de la France la note qui suit :

Noté remise à M. de la Graviere, résident de France près le gouvernement général des Pays-Bas, le 15 janvier 1792.

Le gouvernement général des Pays-Bas a déjà marqué à M. de la Graviere la satisfaction qu'il éprouve des mesures de réciprocité que le roi a prises pour empêcher les rassemblemens & armemens de certains émigrés se disant brabançons, qui ont porté leur inquiétude & leurs projets hostiles contre leur patrie, à Lille, à Douay, à Béthune & dans les environs, sous la conduite d'un comte de Béthune Charost, qui ne se donne pas la peine de cacher ses dessein insensés. Les mesures prises par le roi, sont déjouées par des sociétés soi-disant amies de la constitution que les voisins de la France ne peuvent considérer que comme des amis de la licence, du désordre & de l'insurrection contre les autorités légitimes : c'est sous ce point de vue que le gouvernement général des Pays-Bas a l'honneur de dénoncer à M. de la Graviere, par le présent office, un écrit incendiaire portant le titre de *Discours par S. J. F. Girard, &c.*, qui est répandu avec profusion en imprimés dans les provinces belgiques ; cet écrit, si contraire aux intentions manifestées par l'assemblée nationale & par le roi, a été précédé d'une autre pièce du même genre, intitulée : *Séraphin Joseph Girard, électeur du département du Nord, à ses concitoyens, &c.* La protection ouvertement promise à des factieux par des sociétés se disant constitutionnelles en France, les a enhardis au point qu'ils ne gardent plus de mesures dans leurs menées & dans la divagation de leurs projets de brigandage.

Le soin que le gouvernement général doit à la tranquillité de ces provinces, exige qu'en faisant part de ces circonstances, il insiste fortement à ce que l'exécution des dispositions ordonnées par le roi & le gouvernement françois, pour assurer le repos public & entretenir le bon voisinage sur ces frontières, réponde sans délai aux déclarations faites à cet égard, & qu'elle fasse cesser les sujets d'inquiétude qui obligeroient à des mesures de précaution, que celles qui seront prises du côté de la France, pour en dissiper la cause, font espérer de trouver superflues de ce côté-ci.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 18 janvier.

Il est arrivé à Munich, de nouvelles réquisitions de la part de l'empereur, pour demander le passage de 20 mille hommes. On dit aussi que 20 mille Autrichiens vont passer par la Francoie.

Toutes les lettres d'Allemagne nous parlent de préparatifs de guerre & de complots secrets contre la France. Mais aussi toutes s'accordent à dire, que les émigrés font la navette dans les villes & villages de l'Empire, & que chassés d'un endroit par des ordonnances placardées, ils y reviennent le lendemain. Il ne leur en coûte qu'une promenade à cheval ou en voiture.

De Paris, le 23 janvier.

La fermentation n'est pas calmée dans Paris : le renchéris-

sement du
que depu
& que le
qu'elles s
moyen d
galias &
27 sols
sous pr
de dirige
l'ancienne
M. Dand
mai ; &
Saint-Do
fatal décr
dangereu
qu'avoir
tribuer p
ment du

Encore
forçés. M.
& la loi ?
que la loi
que ceux

Pendant
reusement
distraino
invasio
ques jour
d'un tel c
qui les euf
reçu une

« depuis q
« écurie du
« partit la
« de juin »
sances étra
ouverte, s'
pré-xts, c

parmi os
treprendre
gré. Mais
légitimes,
étoit réel,
France, da

Fin du discou
Il s vouloien
provinces d'êtr
prince.

Il s vouloien
dans les assem
aucune d'el
Il s vouloien
militantes de h
du plat-pays à
chaie exclusif.

Il s vouloien
gilité sociale,
en réparant, à
l'ignorance & c
Telle étoit

l'homme alloien
Mai ce gran
rageuse constan
lénieres ; ce g
tisme du stadiu
par un intérêt c
se confondrent
liberté.

Au milieu de

sement du sucre & du café en est la cause apparente. Il est vrai que depuis trois mois ces denrées sont augmentées de moitié, & que le peuple de Paris est tellement accoutumé à leur usage, qu'elles sont presque pour lui de première nécessité. Mais le moyen d'en faire baisser le prix n'est pas d'incendier les magasins & d'en forcer l'entrée pour faire vendre le sucre à 25 sols, comme il est arrivé au fauxbourg Saint-Marceau, sous prétexte qu'il y étoit accaparé. Encore moins convient-il de diriger le ressentiment populaire contre un membre de l'ancienne assemblée nationale qui fait le commerce d'épicerie. M. Dandré n'a certainement pas concouru au décret du 15 mai; & c'est ce décret qui a été la cause de la dévastation de Saint-Domingue. Ce seroit donc à ceux qui ont provoqué ce fatal décret, c'est à ceux qui ont, dans ce tems-là, par leur dangereuse influence aux Jacobins, fait changer le projet qu'avoit proposé M. Barnave; c'est à ceux-là qu'il faudroit attribuer plutôt les malheurs de Saint-Domingue, & l'enchérissement du sucre & du café qui en a été la suite.

Encore hier quelques dépôts de marchandises ont été forcés. M. Petion dira-t-il encore qu'il est placé entre le peuple & la loi? Mais s'il connoissoit notre constitution, il sauroit que la loi n'est que la voix du peuple, le peuple entier, & que ceux qui la violent sont des brigands.

Pendant que l'incendie de la prison de la Force qu'on a heureusement détruit, sans qu'aucun prisonnier ait pu s'évader, distraisoit l'attention publique, on faisoit courir le bruit d'une invasion, ou d'un enlèvement du roi. On a publié dans quelques journaux plusieurs lettres pour faire croire à la réalité d'un tel complot: mais on n'a pas prouvé que les personnes qui les eussent écrites fussent dignes de foi. Nous-mêmes avons reçu une lettre circulaire de M. G. Feydel, portant que, « depuis quelques jours, il part tous les matins de la petite écurie du roi des voitures chargées d'équipages, comme il en « partit l'année dernière dans les mois de février, d'avril & « de juin ». Il est bien évident que les émigrans & les puissances étrangères se détermineroient difficilement à une guerre ouverte, s'ils n'ont la personne du roi pour leur servir de prétexte, ou de point de ralliement. Il est à présumer que, parmi nos ennemis, il y a des hommes assez hardis pour entreprendre de force ce qu'ils ne pourroient obtenir de bon gré. Mais le patriotisme du roi, & la vigilance des autorités légitimes, feront sans doute évanouir un complot qui, s'il étoit réel, plongeroit la famille royale, aussi-bien que la France, dans le gouffre des malheurs.

Fin du discours des Patriotes Hollandois à l'assemblée nationale.

Ils vouloient défendre aux membres des états-généraux & des états des provinces d'être au service ou à la solde du stadhouder ou de tout autre prince.
 Ils vouloient réformer la représentation incohérente & vicieuse de l'état dans les assemblées législatives, où le plat-pays n'est représenté presque en aucune d'elles.
 Ils vouloient abolir les usurpations les plus onéreuses & les plus humiliantes de la féodalité, telles que les services personnels des habitans du plat-pays à l'égard des droffards ou baillis, & les abus du droit de chasse exclusif.
 Ils vouloient enfin effacer toutes les traces de l'esprit d'injustice & d'inégalité sociale, en renversant les barrières de l'intolérance religieuse, & en réparant, à l'égard des catholiques, les maux qu'ils avoient reçus de l'ignorance & de la barbarie des âges précédens.
 Telle étoit la révolution que la raison & le respect des droits de l'homme alloient créer au milieu des Provinces-Unies.
 Mais ce grand exemple de liberté que préparoient, avec une si courageuse confiance, tant d'hommes réunis par le même zèle & les mêmes lumières; ce grand exemple devoit alors manquer à la terre. Le despotisme du stadhouder & l'aristocratie noble ou patricienne, liés autrefois par un intérêt commun, ensuite séparés par leurs prétentions respectives, se confondirent de nouveau par la haine de la justice & l'effroi de la liberté.
 Au milieu de cette lutte sanglante, de cet horrible déchirement de toute

les parties de l'état, les défenseurs de la patrie appelloient à leur secours la protection, la justice de la France; cette protection si hautement annoncée, cette justice si fortement promise jusqu'au dernier instant, & dont l'assurance avoit pu seule diriger d'abord leur résolution, & soutenir si long-tems leur courage. La France leur avoit dit qu'elle regarderoit comme une offense personnelle tout ce qu'on entreprendroit contre leur liberté. Leur liberté étoit attaquée; leur liberté alloit être envahie: mais la France ne put entendre leurs cris; & les défenseurs de la liberté batave ayant à combattre à la fois, & les conspirations les plus audacieuses au-dedans, & une invasion étrangère, furent subjugués par les forces supérieures d'une troupe de satellites appelés au pillage & au meurtre.

Ainsi fut arrêtée tout d'un coup cette grande restauration nationale, que tant d'années de lumières, de courage & de patriotisme avoient préparées. Les Provinces-Unies perdirent leur liberté; & la France, en perdant l'honneur de donner une seconde fois un exemple de justice au monde, vit enlever à ses intérêts politiques une alliance digne de ses plus grands efforts & de sa plus vive sollicitude, & dont l'ancienneté étoit devenu l'objet des desirs les plus ardens de sa rivale.

Nous pourrions développer avec plus d'étendue les différens avantages que la nation françoise avoit droit d'attendre de son alliance avec les patriotes bataves, & combien l'industrie des Hollandois réfugiés lui étoit utile, mais respectant des momens précieux pour le salut & le bonheur de notre patrie adoptive; nous nous bornons à ce court exposé, en rendant grâces des bienfaits répandus sur la partie malheureuse de nos compatriotes; nous supplions cette auguste assemblée des représentans d'une nation généreuse & loyale, de fixer,

1°. Que la somme de 829,448 liv., à l'égard de laquelle le comité de finances de l'assemblée constituante a déjà dit, dans son rapport, qu'il n'y a pas d'économie à proposer, & que la nation ne pourroit que se plaindre des circonstances qui ne lui permettoient pas de plus grands sacrifices, reste consacrée provisoirement & en entier aux Hollandois subsistans.

2°. Que le terme fatal pour accorder des secours ultérieurs, mais pris sur cette même somme, soit fixé au premier mai prochain.

3°. Qu'après cette époque, l'extinction des pensions, soit par le départ ou le décès des fugitifs, sera réglée, de sorte que la moitié rente au trésor public, & l'autre soit conservée pour les besoins imprévus des Hollandois infirmes, &c.

4°. Que tous ces objets seront examinés incessamment, & qu'on fera un rapport à ce sujet, sans délai.

Tel est, messieurs, l'objet de la pétition que nous avons l'honneur de vous adresser. Les motifs qui doivent en démontrer la justice naissent du développement des principes & des faits détaillés dans ce mémoire, que nous avons eu l'honneur de présenter, depuis long-tems, à l'assemblée nationale constituante, & dont nous prenons la liberté de remettre une copie imprimée sur le bureau.

Bons et généreux alliés; peuple digne d'une immortelle gloire, & pour le bien que vous avez fait, & pour le bien que vous avez le pouvoir de faire, recevez ici, avec l'expression de nos vœux, celle de notre éternel dévouement. Puissent un jour, les citoyens des provinces-unies, prouver à l'Europe qu'ils n'ont oublié, ni vos bienfaits, ni votre exemple!

(Signés) *Abbema, Huber, Boetzelaer, Van, Hoey, de Witt, de Höck.*

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Guadet.)

Du samedi 21 janvier. Séance du soir.

On a repris la discussion sur le mode de recrutement. Plusieurs projets ont été lus, mais aucun moyen nouveau n'a été présenté. Les débats ont été très-violens; le ministre de la guerre présent à la discussion a demandé la parole. MM. Saladin, Balyre & plusieurs autres, se sont opposés à ce qu'il fût entendu. M. Lacroix, dont la voix perce toujours au milieu du tumulte, s'est réuni aux opposans, & il a lu la constitution à l'appui de son opinion; il est convenu que les ministres pouvoient parler sur les objets de leur administration; mais que leur administration ne commençoit que lorsque la loi étoit faite.

M. le président a mis aux voix si le ministre seroit entendu, & à la très-grande majorité, l'assemblée a décidé qu'il obtiendrait la parole; il a de nouveau insisté sur la nécessité urgente de prendre un moyen qui pût combler le déficit de l'armée.

Après des débats longs & tumultueux, on a mis aux voix les trois propositions suivantes: *L'infanterie pourra-t-elle se re-*

recruter dans les volontaires ? La cavalerie & l'artillerie pourroient-elles se compléter par le même moyen ? L'assemblée a décrété que l'infanterie & la cavalerie ne pourroient se recruter dans les volontaires, quant à l'artillerie, il a été décrété qu'elle pourroit se compléter dans les bataillons des gardes nationales; cette dernière décision, confirmée par M. le président, qui étoit M. Guadet, a été excitée de vives réclamations; on a demandé l'appel nominal, on a demandé à parler contre le président; une seconde épreuve a été faite pour savoir du doute, & une seconde fois, la décision de la majorité a été confirmée. Les débats se seroient prolongés bien avant dans la nuit, & le tumulte auroit été au comble, si le président n'avoit la séance. Alors MM. Merlia, le Cointre, Carnot, Bazire, & quelques autres membres se sont écrit qu'on ne devoit pas désespérer, & ils ont formé le projet de passer la nuit dans la salle. Cependant, tous les membres de l'assemblée se sont retirés, & c'est seulement alors que le calme a succédé au tumulte.

Séance du dimanche 22 janvier.

On s'attendoit bien que la minorité reviendrait aujourd'hui sur le décret rendu dans la séance d'hier. M. Rouger s'est emparé le premier de la tribune, & il a soutenu que la question avoit été mal posée par le président. M. Lassiource a demandé qu'on allât aux voix par appel nominal, sur une proposition qui n'avoit pas pu être décrétée. Plusieurs orateurs se sont réunis à M. Carnot, qui avoit observé que le président s'étoit servi du mot *compléter*, & non *recruter*; & que, conséquemment, l'état de la question avoit été changé.

Il proposoit de substituer le mot *compléter* à celui de *recruter*, ce qui paroît conforme à la vérité.

On n'a pas directement demandé le rapport du décret, mais on a seulement proposé de remettre aux voix la question décidée hier. M. Quatremer a demandé que l'affaire fût renvoyée au moment où l'assemblée seroit complète. M. Lacroix a parlé contre l'opinion de M. Quatremer: M. Girardin a vu avec peine cette étrange tactique, par laquelle la minorité s'élevoit contre la décision de la majorité.

M. Lagrevol a très-bien posé la question, en disant qu'avant tout il falloit examiner si le procès-verbal étoit conforme à ce qui s'étoit passé. Cette manière de poser la question ne pouvoit convenir à ceux qui vouloient indirectement que le décret rendu fut rapporté. Aussi M. Grangeneuve a-t-il cherché à répondre, en objectant que c'étoit un cas extraordinaire; que la séance n'avoit pas été levée hier. Enfin l'assemblée s'est dégagée de toutes ces petites manœuvres qui sont au-dessous de la dignité, & qui se tendoient qu'à lui faire consacrer le mensonge en lui donnant les couleurs de la vérité. Le décret est-il juste ou ne l'est-il pas? S'il est injuste, il faut franchement & loyalement en demander le rapport; s'il est juste, on doit respecter assez l'assemblée pour ne pas l'entraîner dans des discussions vagues & inutiles.

M. Dorysi, secrétaire, a fait lecture du procès-verbal. M. le président a mis la question aux voix en ces termes: *Le procès-verbal est-il exact ou ne l'est-il pas?* La proposition a été décidée pour l'affirmative; alors on a demandé le rapport du décret: M. Cheron s'est présenté le premier pour demander qu'il fût maintenu, parce qu'il étoit utile & sage. M. Charier, au contraire, soutenoit qu'on alloit mettre la division dans l'armée française, si on ne revenoit pas sur la décision. M. la Croix a parlé pour le rapport du décret. Enfin la discussion a été fermée, & le décret a été rapporté.

L'assemblée a décrété que l'artillerie ne pourroit se recruter dans les bataillons des volontaires en activité.

L'assemblée s'est retirée dans les bureaux pour procéder à la nomination d'un nouveau président. Les suffrages se sont réunis pour nommer M. Guadet.

Une lettre des commissaires de la trésorerie annonce qu'il restoit en caisse à l'époque du 15 janvier une somme de 43 millions, tant en monnaie qu'en effets à échéance & en assignats.

Une seconde lettre du ministre de l'intérieur, sur les dépenses faites pour détruire le camp de Jales, a été renvoyée au comité de l'extraordinaire.

Les épouses de deux prisonniers, détenus au château de Carat, réclament de nouveau une prompt décision de l'assemblée, sur le rapport de M. Guadet.

La ville de Port-Sainte-Marie, dans le département de Lot & Garonne, vient d'être le théâtre d'une nouvelle calamité: les terres détremées par les pluies de l'hiver, ont coulé sur le tuffe, & plusieurs maisons se sont écroulées. Le procureur-général-syndic du département de Lot & Garonne, qui adresse le récit de ce malheureux événement, ajoute que les éboulements continuent, & qu'ils font craindre pour une grande partie de la ville.

Le directoire du département du Bas-Rhin annonce que les impôts se perçoivent avec la plus grande activité. Il réclame des secours pour quelques communes. (Renvoyé au comité des secours, ainsi que la lettre du procureur-général-syndic de Lot & Garonne).

Le ministre de l'intérieur a fait lecture d'une lettre qu'il venoit de recevoir des commissaires d'Avignon. — Toutes les municipalités sont organisées dans le Comtat & dans la ville d'Avignon; les élections ont été par-tout faites dans une parfaite liberté: Avignon a eu le bon esprit de choisir ses officiers municipaux parmi les hommes qui n'ont été remarqués dans aucun parti, & dont la nomination ne peut être qu'un signe de ralliement pour tous les citoyens. Il n'en est pas ainsi de Carpentras, qui n'a nommé ses municipalités que parmi les ennemis de l'ancienne municipalité. Les commissaires ajoutent qu'il s'en faut bien que l'esprit public dans Avignon, & sur-tout dans le Comtat, soit au niveau de la révolution. Marchant sans cesse entre les agitations de l'anarchie, les suggestions du despotisme, & les craintes de la superstitio, avancent lentement dans la carrière qu'ils ont à parcourir. Le choc des opinions & des passions les plus contraires, retarde la nouvelle organisation des autorités dans ce pays malheureux.

(La suite à demain.)

SPECTACLES.

Académie royale de Musique. Auj. Demain Les Prêteadus, & le Ballet de Bachus, & Arienne.

Théâtre de la Nation. Auj. L'Optimiste, & Minuit.

Théâtre Italien. Auj. Les Sabots; la Fille Naturelle, & Raoul, Sire de Créqui.

Théâtre de la rue Feydeau. Auj. Li Gellofi Villane.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Guerre ouverte, suiv. des Fautes Confidences.

Théâtre de Mlle. Montafier. Auj. Les Tromperies, Finelles & Subtilités de M. Patein l'Avocat; le bon Ménage, & les Chasseurs & la Laitière.

Théâtre François, Com. & Lyr. Aujourd. Guillaume tout cœur; les Anglais travestis, & l'Orphelin & le Cuté.